

Melun, le 3 juin 2025

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants du 1^{er} degré (**Pour attribution**)

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE
(**Pour information**)

Service des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle MANCEL
Tél : 01 64 41 27 22
Mél : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet : Appel à candidatures à profil hors mouvement d'enseignant ou enseignante spécialisé(e) en
Unité d'Enseignement élémentaire d'enfants avec autisme et autres TED - Rentrée 2025-2026**

1 poste d'enseignant ou enseignante spécialisé en Unité d'Enseignement en école élémentaire Autisme et autres TED est à pourvoir à la rentrée 2025.

- **Rattaché à IME Villa Marie Louise Montereau :**

Lieu d'exercice – Ecole élémentaire Villa Marie Louise à Montereau

MISSIONS : Se référer à la fiche de poste n° 15 (fiche jointe)

I. Conditions et modalités de candidatures

• **Conditions pour faire acte de candidature**

Il s'agit d'un poste spécifique confié à un instituteur ou institutrice ou un professeur ou professeure des écoles titulaire du CAPA-SH option D, CAPPEI ou titre équivalent.

- **Modalités pour faire acte de candidature**

Les candidates ou candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 10 juin 2025.**

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Mme MANCEL – uniquement par mél : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr, **avant le 12 juin 2025.**

- **Entretien devant une commission**

Les candidates ou candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se tiendra en **juin 2025.**

II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Une priorité est donnée aux titulaires du CAPPEI, CAPA-SH de l'option D ou d'un diplôme équivalent. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat ou de la candidate au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat ou de la candidate.

III. Conditions de nomination

Le candidat ou la candidate retenu(e) sera nommé(e) pour une année et conservera le bénéfice de son affectation si elle est détenue à titre définitif. A l'issue de la première année, après validation de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge du pôle école inclusive, il ou elle sera affecté(e) à titre définitif si il ou elle détient le titre

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY

Fiche descriptive de poste à profil hors mouvement
Fiche n°15

Enseignant ou enseignante spécialisé(e) en Unité d'Enseignement élémentaire avec autisme

Profil de poste :

Cette unité d'enseignement constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge élémentaire avec autisme ou autres TED, orientés par la MDPH vers un établissement ou un service médico-social et implantée en milieu scolaire ordinaire.

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'école élémentaire accueille les élèves de 6 à 11 ans sur deux cycles (cycle 2 et début du cycle 3) et cinq niveaux de classes : le cours préparatoire, le cours élémentaire 1ère année, le cours élémentaire 2ème année, le cours moyen 1ère année et le cours moyen 2ème année.

Les UEEA sont des unités scolarisant 10 enfants.

L'UEEA a vocation à scolariser des élèves appartenant à cette classe d'âge pour leur permettre d'acquérir les compétences de fin de cycle 2 puis de début de cycle 3. Des aménagements et adaptations pédagogiques sont néanmoins nécessaires.

Au regard de l'évolution des progrès de l'élève, son parcours sera évalué par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) qui pourra conduire à une réorientation vers une autre modalité de scolarisation le cas échéant. L'objectif visé est une scolarisation en milieu ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de l'élémentaire. Ils ne pourront être scolarisés sur cette UEEA à temps partiel.

La stratégie nationale autisme au sein des TND prévoit que les UEEA seront constituées sur un modèle intégré associant :

- un enseignant ou une enseignante spécialisé(e) et un AESH collectif de l'éducation nationale
- un éducateur ou une éducatrice spécialisé(e) et un accompagnant ou une accompagnante éducatif(ve) et social(e) du secteur médico-social.

Le service de l'enseignant ou l'enseignante spécialisé(e) de l'UEEA s'organise, conformément au service des autres enseignants ou enseignants de l'école, **en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures** consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents et à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

Missions :

- Il ou elle pilote le projet de l'UEEA en lien avec l'établissement médico-social de référence et coopère à la cohérence des actions des différents professionnels ;
- Il ou elle organise les emplois du temps ;
- Il ou elle partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs ;
- Il ou elle favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il ou elle appartient ;
- Il ou elle transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent ;
- Il ou elle réalise avec des partenaires, les évaluations et l'analyse des observations qui permettent les réajustements des projets ;
- En dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, il ou elle est l'interlocuteur ou l'interlocutrice de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant ;
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il ou elle partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il ou elle respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille ;
- Il ou elle favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il ou elle informe et dont il ou elle recueille les avis au même titre que le directeur ou la directrice de l'ESMS ou le psychologue.